

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04/11/2019

L'an 2019 et le lundi 4 Novembre 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Marc, Maire.

Présents : M. BLOT Jean-Marc, Maire, Mme BRETON Clarisse, M. BRETON Jacky, M. CHAMBRIER-GILLOT David, M. CHERON André, Mme DERRE Christelle, M. FLAMENT Dominique, Mme GARREAU Aline, Mme GAUTIER Cindy, M. GOUHIER Didier, M. GUERANT André, M. MABILLE Jean, Mme RENARD Josiane, Mme TEISSIER Monique, M. VADE Prosper

Procurations : Mme DENIAU Claudine à M. GUERANT André, Mme ROUGET Anne-Marie à Mme RENARD Josiane, M. PERRICHOT Alain à M. CHERON André, M. RENAUDIN Jean-Yves à M. FLAMENT Dominique, M. HERPIN Jean-Luc à M. MABILLE Jean, Mme PROU Claudette à M. BRETON Jacky, Mme LEGAY Nicole à Mme TEISSIER Monique, Mme ROGER Anaïs à Mme DERRE Christelle.

Nombres de membres en exercice : 23

Secrétaire de séance : M. GUERANT André

ORDRE DU JOUR :

Finances :

- **Vote des tarifs 2020**
- **Remboursement frais de transport – Programmation Quai des Arts**

Personnel :

- **Détermination des ratios promus-promouvables 2020**

Travaux :

- **Travaux en cours**

Divers :

- **Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif**
- **Voirie communautaire**
- **Rapport d'activité 2018 – Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille**
- **Marché de Noël - Prix de vente des créations des jeunes du local ados**
- **Demande de subvention au département de la Sarthe – Remplacement du logiciel de la bibliothèque**
- **Agenda Quai des Arts**
- **Remerciements**
- **Questions diverses**

FINANCES

- **Tarifs 2020** réf : 2019-074

M. le Maire propose de délibérer pour fixer les tarifs qui seront applicables à partir du 1er janvier 2020. Il présente les modifications apportées, ce qui représente une hausse de 3 % par rapport à 2019. *Mme Garreau suggère de n'appliquer qu'une augmentation de 2 %.* Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (22 voix pour et 1 abstention), approuve les tarifs 2020 ainsi présentés.

- **Tarifs assainissement 2020** réf : 2019-075

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer pour fixer les tarifs 2020 d'assainissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (22 voix pour et 1 abstention), approuve les tarifs suivants et précise qu'ils entreront en application à compter du 1er janvier 2020 :

* Branchements normaux et communaux : 39.80 €

* m3 consommé :

0.41 €

- **Remboursement des frais de transport - programmation Quai des Arts** réf : 2019-076

M. le Maire indique que dans le cadre de la programmation des spectacles du Quai des Arts, Mme C. Prou est amenée à se déplacer très fréquemment pour visionner, négocier et choisir les spectacles. Le conseil municipal a délibéré pour rembourser tout au long de l'année 2019 les frais de transports rendus nécessaires pour la programmation de la salle (hors frais de séjour et indemnités kilométriques).

Il propose au conseil municipal de délibérer à nouveau pour permettre ces remboursements dans les mêmes conditions jusqu'en mars 2020.

M. le Maire précise qu'un ordre de mission sera établi pour chaque déplacement, et les justificatifs des frais conservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (22 votants) :

- Autorise Mme Claudette Prou, Adjointe à la culture à bénéficier d'un ordre de mission permanent jusqu'au 31 mars 2020 pour réaliser les déplacements nécessaires à la programmation des spectacles de la salle du Quai des Arts,

- Autorise dans le cadre de ces déplacements le remboursement des frais de transport suivants : parking et stationnement, péage d'autoroute, abonnement SNCF et billets de train, et tickets de métro,

- Précise que les frais de séjour et les indemnités kilométriques sont exclus.

PERSONNEL

- **Détermination des ratios promus-promouvables 2020** réf : 2019-077

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents "promouvables" c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la fonction publique de la Sarthe en date du 01/10/2019,

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2020 le taux pour la procédure d'avancement des agents de la collectivité au grade supérieur, comme suit : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

TRAVAUX

- **Travaux de voirie 2019 :**

Le marquage au sol de la piste cyclable et les derniers enrobés restent à réaliser en certains points de la commune (Avenue de la Grande Vitesse, rue de Verdun, les Bordes).

- **Création d'un dojo :**

Le permis de construire du dojo est en cours d'instruction. Les avis favorables des commissions de sécurité et d'accessibilité sont nécessaires, ce qui va repousser de quelques semaines le lancement de la consultation des entreprises.

- **Résidence Ambroise Croizat :**

L'implantation de la salle communale de la résidence A. Croizat est validée avec le maître d'œuvre en charge de l'opération.

- **Travaux d'éclairage public 2019 :**

Les travaux d'éclairage public se terminent : 84 lanternes ont été rénovées et remplacées par des LED, le réseau a été étendu rue du Millénaire et ruelle des Lavois.

- **Voirie lotissement de la Charmoie :**

Des fissures ayant été constatées dans la voirie du lotissement de la Charmoie courant 2018, un constat d'huissier a été réalisé par la commune. Un devis a été établi pour combler les fissures : il sera réglé par les deux entreprises en charge des travaux et le maître d'œuvre. L'intervention sera programmée avant l'hiver.

- **Nettoyage des trottoirs du centre-ville :**

Les tests réalisés avec le kit de nettoyage haute pression prêté par le fournisseur de la balayeuse de voirie n'ont pas donné un résultat satisfaisant. L'équipement nécessite également une grande quantité d'eau. Les agents réalisent donc ce travail avec un nettoyeur haute pression classique.

- **Budget 2020 :**

Un chiffrage est en cours pour remplacer la porte d'entrée de la mairie par une porte automatique. La voirie du cimetière sera également remise en état en échelonnant les travaux sur les trois prochaines années. Les allées n'avaient pu être rénovées auparavant du fait des reprises de concessions (les engins qui sont nécessaires sont lourds et endommagent la voirie).

DIVERS

- **Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif** réf : 2019-078

M. le Maire rappelle que le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence communautaire exercée par la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille.

Il indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service (RPQS), qui doit être soumis au vote du conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, puis être présenté aux conseils municipaux des communes membres dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

M. le Maire présente les résultats des contrôles des installations d'assainissement autonome réalisés par le délégataire Véolia sur le territoire vibraysien. Sur les 219 installations existantes sur la commune, 188 ont été contrôlées entre 2014 et 2018, dont 12 en 2018. Cinq habitations n'ont pas d'installation d'assainissement autonome, 31 ne sont pas conformes et présentent des risques, 61 ne sont pas conformes mais ne présentent pas de risque et 71 sont conformes.

Les élus s'interrogent sur les pouvoirs de la collectivité en cas de non-conformité d'une installation. Dans ce cas, les propriétaires disposent d'un délai de 10 ans pour se mettre aux normes. En cas de cession du bien, la mise aux normes est obligatoire : les vendeurs doivent réaliser les travaux ou déduire les frais du prix de vente.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC relatif au territoire de l'ex-Val de Bray ainsi présenté,
- Prend acte du rapport technique et du compte rendu financier du délégataire Véolia relatifs à la gestion du SPANC au titre de l'année 2018, sur le territoire de la communauté de communes des Vallées de la Bray et de l'Anille.

- **Voirie communautaire** réf : 2019-079

M. le Maire rappelle que les voies communales qui remplissent les critères cumulatifs suivants sont reconnues d'intérêt communautaire : elles doivent être hors agglomération, revêtues, desservir au minimum deux habitations et/ou activités ou relier deux voies de circulation. Elles entrent dans ce cas dans le champ d'application de la compétence « création, aménagement, entretien de la voirie » de la communauté de communes.

M. le Maire ajoute qu'un procès-verbal doit être conclu avec la communauté de communes pour lui mettre à disposition les voies communales nécessaires à l'exercice de sa compétence « Voirie ».

Par ailleurs, une convention doit être signée avec celle-ci pour confier l'entretien de la voirie communautaire (fauchage des accotements, broyage hivernal des fossés) à la commune de Vibraye.

En contrepartie de cette prestation, la CCVBA indemnise la commune sur la base d'un coût au kilomètre comprenant : les charges de personnel, le matériel nécessaire aux interventions, et le coût en renouvellement des biens et les contrats rattachés (assurance ...).

L'indemnité a été fixée par la communauté de communes à 270 € par kilomètre et par an, ce qui représente 9 087 € pour les 33,657 km de voirie communautaire répertoriés sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le procès-verbal et la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, pour l'exercice de la compétence « Voirie communautaire ».

- **Rapport d'activité 2018 – Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille**

M. le Maire présente le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille. Le conseil municipal prend acte du rapport ainsi présenté.

Mme Derré souligne que le rapport est très bien rédigé : il donne une vue d'ensemble des compétences exercées et devrait être diffusé à une plus grande échelle. Elle s'interroge sur l'ABOI, et son financement conséquent par l'intercommunalité. L'association vise à développer la pratique de l'athlétisme et organiser des tickets sport, ce qui peut prêter à confusion avec les activités mises en place à Vibraye par la commune.

M. le Maire indique que l'ABOI regroupe la majorité des associations sportives de Saint-Calais, dont une grande partie des licenciés proviennent des communes extérieures. Cette organisation est toutefois en contradiction avec le fait que la compétence « sport » n'a pas été transférée à la communauté de communes.

- **Marché de Noël - Prix de vente des créations des jeunes du local ados** réf : 2019-080

M. le Maire informe le conseil municipal que les jeunes du local ados tiendront un stand au marché de Noël organisé les prochains pour vendre leurs créations réalisées au local.

Les recettes ainsi récoltées permettront de financer une sortie ou l'achat d'équipement pour le local ados. Il invite le conseil municipal à délibérer pour fixer les prix de vente. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- fixe à 4 € la paire de boucles d'oreilles
- fixe à 2 € le porte-clés
- fixe à 1 € la petite décoration de Noël

- **Demande de subvention département de la Sarthe – Equipement informatique de la bibliothèque municipale** réf : 2019-081

M. le Maire informe le conseil municipal que l'acquisition du logiciel DECALOG et du matériel annexe peut être financé par le Département de la Sarthe au titre du Schéma Départemental de la Lecture Publique (action Bibliothèque B : création d'équipement et de services). Il propose de déposer une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition d'un logiciel et d'équipement informatique pour la bibliothèque municipale,
- Sollicite une aide auprès du Département de la Sarthe au titre du Plan de Soutien de la lecture publique,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à ce projet.

- **Agenda Quai des Arts :**

| Date | Spectacle | Genre | Organisateur |
|------|-----------|-------|--------------|
|------|-----------|-------|--------------|

| | | | | |
|---------|--------------------|--|-----------------------------|---|
| nov-19 | 07/11/2019 | Les jeunes et internet : amour, sexe et pixel | Conférence | Association Indépendante parents élèves Vibraye |
| | 08/11/2019 | Une histoire de l'équitation | Conférence | URVB |
| | 09/11/2019 | Les copains d'en bas, chronique d'un quotidien dans la cité Magnolia | Spectacle musical | Commune de Vibraye |
| | 11/11/2019 | Cinéma | Cinéma | Commune de Vibraye |
| | 15/11/2019 | Les mangeurs de lapin se font la malle | Théâtre visuel et burlesque | Commune de Vibraye |
| | 29/11/2019 | Scène partagée Daisies Fields et X. Plumas | Concert | Commune de Vibraye |
| | Du 10 au 24 nov. | Anne DE CHAMPAGNE - Peinture et vitrail | Exposition | Commune de Vibraye |
| déc.-19 | 07/12/2019 | Concert de variété française au profit du Téléthon | Concert | Téléthon |
| | 14 et 15 déc. 2019 | Théâtre | Théâtre | Les Joyeux Vibraysiens |
| | 23/12/2019 | Cinéma - 2 séances | Cinéma | Commune de Vibraye |

- **Remerciements :**

Un convive ayant participé au repas des aînés remercie la Municipalité d'avoir organisé cette manifestation.

- **Questions diverses :**

Les élus ont visité les bâtiments du Chapeau Rouge. L'achat de la partie située à droite du porche est envisagé.

M. Gouhier indique que la décoration du transformateur de la rue des Sablons est à nouveau dégradée du fait de l'humidité. Il serait souhaitable qu'une sous-couche soit appliquée pour que cela ne se reproduise pas.

La séance est levée à 22h40.